

Le Porter À Connaissance

Eau et Milieu Aquatique

Commune de Noyon

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des

systèmes d'évacuation des eaux qui nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable

Captage d'eau potable (CEP)	<i>Le captage de Noyon : périmètre de protection institué par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 03/08/1994</i>
Localisation	<i>Au Nord-Ouest de la commune</i>



En matière d'eau potable, la commune est maître d'ouvrage et l'exploitation est confiée à Lyonnaise des Eaux-France.

Assainissement

Le zonage assainissement est opposable depuis le 22 septembre 2000. Il se doit d'être annexé au document. La commune a fait le choix du collectif pour le village et de l'individuel pour les écarts.

La station d'épuration (*STEP*) de Noyon est déclarée conforme en équipement et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (*DERU - circulaire du 08 décembre 2006*). Sa capacité est de 33 000 équivalents/habitants.

Le règlement devra maîtriser les écoulements des eaux pluviales et prévoir, éventuellement, la création d'ouvrages (*dispositifs tampon : prairies inondables, mares, fossés enherbés, etc*), dans le cadre d'un zonage assainissement eaux pluviales reprenant un inventaire de l'existant de manière à protéger les ouvrages et rendre le document opposable aux tiers.

Hydraulique

Le territoire communal est traversé par 7 cours d'eau non domaniaux, la Verse, ru du Marais de Saint Blaise, ru du Marquais, ru Goële, ru Pré de Joie, ru Marais Brûlé, et ru Combles, dont la police des eaux incombe à la Direction Départementale des Territoires (*DDT*) de l'Oise, Service de l'Environnement, des Eaux et des Forêts (*SEEF*).

L'article L215-14 du code de l'environnement précise que :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

- Objectif de qualité des cours d'eau pour la Directive Cadre sur l'Eau (*DCE*), en terme de potentiel écologique : bon état en 2027, pour ru du Marquais et la Verse de sa source au confluent de l'Oise.
- Catégorie piscicole : 2^e catégorie.

Les cours d'eau sont gérés par le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et fossés du bassin versant de la Verse.

La commune est classée en Zone de Répartition des Eaux (*ZRE*) pour le bassin versant de la Nappe de l'Albien et du Néocomien du bassin Seine-Normandie pour : Une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Tout changement de bénéficiaire d'un moulin, d'un plan d'eau, d'un forage agricole, etc, doit se faire connaître dans les 3 mois auprès des services de la *DDT* de l'Oise.

La *DREAL* Hauts-de-France a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site Internet](#).

Documents d'aménagement et de gestion des eaux

La commune de Noyon est concernée par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SDAGE\) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands](#) approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015 et rendu effectif le 1er janvier 2016 avec lequel le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides. À ce titre, le document d'urbanisme devra intégrer dans ses annexes, *a minima*, un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

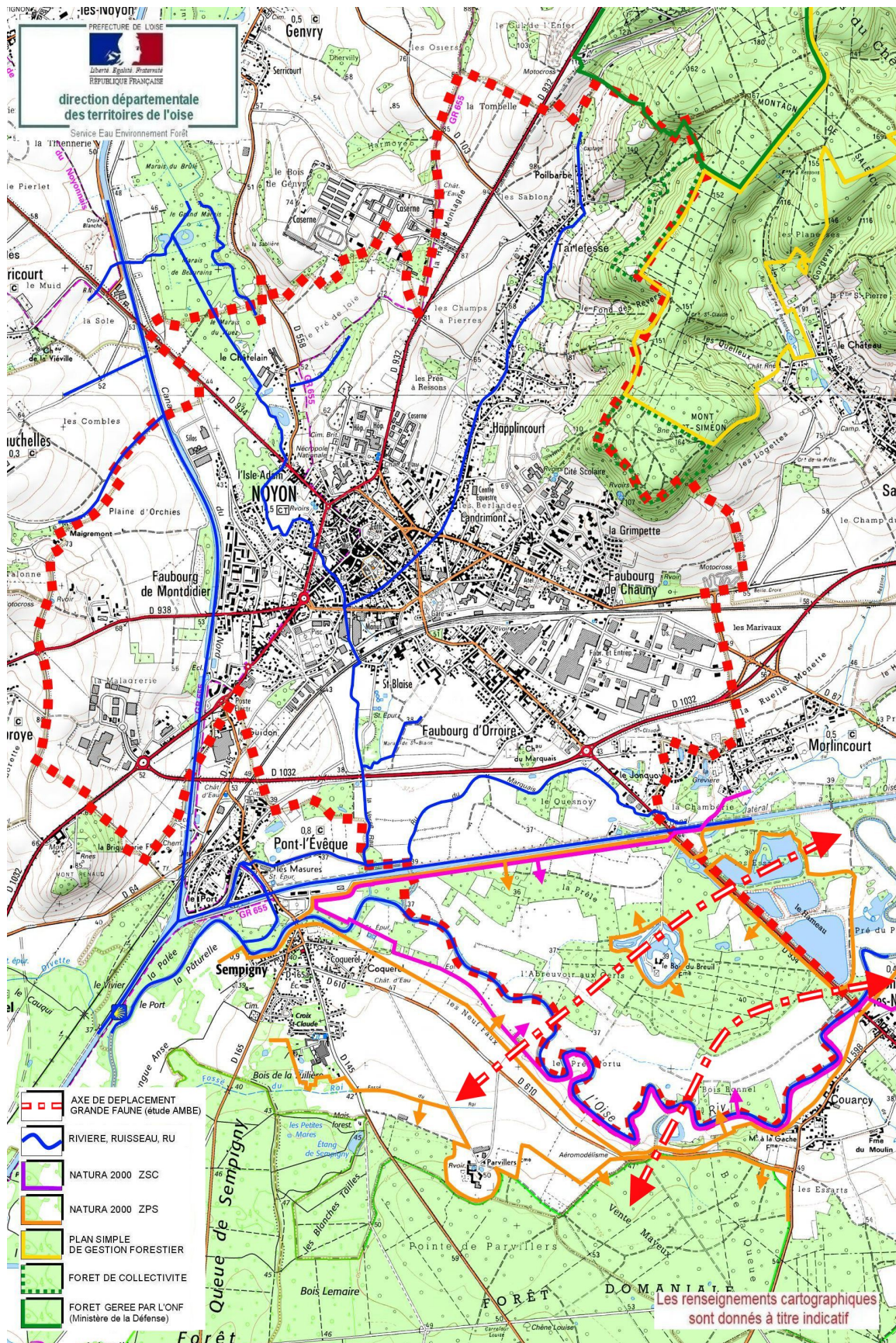
Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable sur le [site Internet de la DRIEE Île-de-France](#).

Zones humides

Une cartographie interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le [site Internet de la DREAL](#).

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

Carte du milieu aquatique



(Fiche mise à jour le 18 décembre 2017 – © DDT de l'Oise)